

L'an deux mil seize, le trente août à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 25 août 2016, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Jean-Jacques HERPIN.

Présents : Josiane AMIARD, : Axel BOUVARD, Florian LAFRESNAYE, Jocelyne FERNANDEZ, Jean-Yves MARTIN, Sébastien KNOLL, Eric BUISSON, Marc DE VOS, Jean-Jacques HERPIN

Absents excusés : Gérard HUGER, Karine TROTIN

Secrétaire de séance : Axel BOUVARD

AVIS SUR L'ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE ET DU VAL DE BRAYE

Le maire indique que Mme la Préfète de la Sarthe a notifié son arrêté portant le projet de périmètre de la fusion précitée le 16 juin 2016.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de périmètre.

Conformément à l'article 1er de cet arrêté, le périmètre de la fusion comprend :

- La communauté de communes du Pays Calaisien avec ses 14 communes
- La communauté de communes du Val de Bray comprenant 6 communes : Berfay, Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Valennes, Vibraye.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 pour), le conseil municipal :

- Accepte la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien avec la Communauté de Communes du Val de Bray selon le schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CC DU PAYS CALAISIE

Conformément à la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi du 12 juillet 1999 dite « Chevènement »), les Présidents des EPCI (à fiscalité propre ou non) doivent adresser, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte-administratif de celui-ci. M. le Maire présente à chaque membre du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport d'activités de l'année 2015, remis par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Calaisien.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la synthèse des séances de travail du Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activités 2015.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE VANCE AUPRES DU RPI DU TUSSON

Afin de ne pas réduire le temps de travail de Mme CANY, le Sivos a délibéré pour prendre en charge en plus 3 h par semaine (2h36 centièmes temps annualisé) pour intervenir dans la classe de Vancé ou de la Chapelle-Gaugain. Ce qui porte un temps de mise à disposition de 6 heures par semaine soit 5h72 centièmes temps annualisé. Le temps de mise à disposition de Mme BENARD reste inchangé soit 1h temps annualisé. *

M. le maire présente le projet de convention de mise à disposition des agents de la commune auprès du SIVOS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents de la commune de Vancé auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Cogners, La Chapelle-Gaugain, Lavenay et Vancé.

**Renseignements non transmis au contrôle de légalité.*

RENTREE DES CLASSES

Mme MANCEAU Sophie est nommée à l'école de Vancé (sur un temps de 80 %) Problème d'organisation pour cette enseignante qui habite la Roche-sur-Yon. Dans l'immédiat, la maîtrise fait du camping dans le logement.

Un tri important doit être fait dans les classes, de vieux manuels sont à mettre au rebut.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

A la demande de quelques familles, la commune a décidé d'assurer la garderie périscolaire le vendredi soir jusqu'à 18h ou 18h30, sur une période déterminée afin de voir si le service est un réel besoin.

Pour pallier à cet accroissement d'activité temporaire, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité,
- Autorise le maire ou son représentant à signer le ou les contrat(s) à durée déterminée.

SERVICE ASSANINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le maire indique au conseil municipal que nous avons un dépassement de crédit de 0, 16 € au chapitre 66 « charges financière ». Erreur d'arrondi lors du budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote les virements de crédit comme suit :

*Chapitre 011 - article 604 « Achats d'études, prestations de services ».....	- 1 €
*Chapitre 66 - article 66111 « Intérêts ».....	+ 1 €

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe

Nadia Brisard, secrétaire de mairie, a demandé à faire valoir ses droits pour un départ à la retraite anticipée carrière longue.

En vue de son remplacement, le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à raison de 24 heures par semaine.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à raison de 24 heures par semaine.

AFFAIRES DIVERSES

Cimetière : Le règlement du cimetière est mis en place.

Prévoir des bacs pour tri sélectif à l'entrée du cimetière.

Remerciements à M. ou Mme HUGER Gérard pour avoir été chercher les pommes-de-terre pour la cantine scolaire.

Remerciements à Eric Buisson, Jocelyne Fernandez et Jean-Yves Martin qui ont participé au fleurissement des communes St-Calais, Ste-Osmane et Bessé-sur-Braye.

Remerciements aux conseillers et bénévoles qui ont œuvré à la manifestation du 27 août.

(Michel Lafresnaye, Joël Grigon, Alain Péan, Alain Lechouane, Gérald Chalifour, Trotin Maurice, Dominique Dronne, Denise Lecharme)

La séance est levée à 21h20.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.